

**Renseignez-vous AVANT d'engager les travaux, la demande doit être faite avant leur démarrage car aucune dérogation n'est possible.**

Revenu Fiscal de Référence : .....€ / .....pers

**Anah (Agence Nationale De l'Habitat) / Habiter Mieux**

- Logement achevé depuis plus de **15 ans**.
- Recours à des **professionnels RGE** (*Reconnu Garant de l'Environnement*) à partir de **Juillet 2020**.

→ **Habiter SAIN (travaux d'amélioration de la performance énergétique)** :

- **Gain énergétique de 35%** minimum obligatoire.
- **DPE** (*Diagnostic de Performance Energétique*) au moins en **D** après travaux.
- **25%** du montant total des **travaux HT** dans la **limite de 750€/m<sup>2</sup> et 60'000€/logement** de trav.(80m<sup>2</sup> max.)  
 + **prime Habiter Mieux** : aide forfaitaire de **1'500€** par logement.

Dans le cas de travaux de sortie de précarité énergétique, le montant de la **prime Habiter Mieux** est fixé à **2'000€** par logement si **gain énergétique de 35%** minimum + **DPE initial F ou G** + gain de deux classes de DPE au moins.

→ **Habiter SEREIN (projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé)** :

- **35%** du montant total des **travaux HT** dans la **limite de 1'000€/m<sup>2</sup> et 80'000€/logement** de trav.(80m<sup>2</sup> max.)
- Si **gain énergétique de 35%** atteint et **DPE au moins en D** après travaux, possibilité d'obtenir en plus la **prime Habiter Mieux** de **1'500€** par logement.

Dans le cas de travaux de sortie de précarité énergétique, le montant de la **prime Habiter Mieux** est fixée à **2'000€** par logement si **DPE initial F ou G** + gain de deux classes de DPE au moins et DPE au moins en D après travaux.

• **« Louer Mieux »** :

- **DPE** (*Diagnostic de Performance Energétique*) **au moins en D** après travaux.
- **Conventionnement** d'une durée de **9 ans** avec travaux sous conditions (montant loyer plafonné, ressources locataires plafonnées...) avec avantage fiscal sur les revenus fonciers bruts (cf. tableau ci-dessous).

Contrat Louer Mieux avec travaux	Zone B2	Zone C
Intermédiaire	15%	-
Social/Très social	50%	50%
Intermédiation Locative	85%	85%
Intermédiation Locative - Loyer Intermédiaire	85%	-

⇒ Création du dossier sur la plate-forme ANAH : [www.monprojet.anah.gouv.fr](http://www.monprojet.anah.gouv.fr)

(Opérateurs ANAH : **OC'TEHA** : 05.65.73.65.76 – **SOLIHA** : 05.65.70.30.70 – **RODEZ AGGLO.** : 05.65.73.83.73)

**Eco-Chèque Logement Région Occitanie**

- Demande à faire sur le site de la Région Occitanie : [www.laregion.fr/ecocheque](http://www.laregion.fr/ecocheque)
- Les logements soumis à la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) ne sont pas éligibles.
- **DPE** (*Diagnostic de Performance Energétique*) avec un **gain énergétique de 25%** minimum (*Diagnostiqueur*) hors production d'électricité photovoltaïque.
- Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**, affiliés à la Région.
- Plusieurs Eco-Chèques possibles par logement.

■ **Aide forfaitaire de 1'000€** si aide Anah (engagement de location durant 9 ans).

□ **Eco-PTZ (Prêt à 0%) - fin au 31/12/2021**

- Logement achevé depuis plus de **2 ans**.
- Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**.
- Demande à effectuer auprès de sa **banque**.
- Un seul Eco-PTZ possible par logement.
- **Montant maximum de l'Eco-PTZ :**
  - Une action de travaux : parois vitrées (remplacement de parois simple vitrage) et portes donnant sur l'extérieur : **7000€**.
  - Une action de travaux : autres travaux : **15 000€**.
  - Deux actions de travaux : **25 000€**.
  - Trois actions de travaux : **30 000€**.
  - Travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale : **30 000€**.
  - Travaux de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie : **10 000€**

*Textes de référence : Arrêté du 05/12/2019 modifiant l'Arrêté du 30/03/2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, Décret n°2019-839 du 19/08/2019, Article R319-16 CCH.*

□ **Action Logement** (propriétaires bailleurs à **revenus modestes et très modestes uniquement**)

- **Subvention et prêt** (taux de 1% hors assurance facultative) destinés aux propriétaires bailleurs salariés d'entreprises du secteur privé ou logeant des salariés d'entreprises du secteur privé.
  - Subvention : **15 000€**.
  - Prêt complémentaire et facultatif : **30 000€ max**.
  - Obligation d'avoir recours à des **professionnels RGE**.
- ⇒ Intervention obligatoire d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par vos soins pour la réalisation des travaux (les opérateurs AMO sont notamment les organismes habilités par l'ANAH) - [www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique](http://www.actionlogement.fr/aide-renovation-energetique)

□ **TVA pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique**

- **5,5 %** pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique. Concerne la liste des équipements éligibles au Crédit d'Impôt au 01/01/2017 (chaudière fioul, volet, porte d'entrée...), s'applique également aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés (électricité, plomberie, placo...).
- **10 %** pour les travaux de transformation, d'aménagement ou d'entretien réalisés dans des logements de plus de 2 ans.
- **20 %** pour l'intégralité des travaux s'ils conduisent à la production d'un immeuble neuf au sens de l'article 257 du code général des impôts ou s'ils augmentent la surface de plus de 10 %.

*Textes de référence : BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20140225.*

□ **Liste des artisans RGE** : [www.faire.fr/trouvez-un-professionnel](http://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel)

#### □ Certificat d'Économie d'Énergie (C2E, CEE...)

- Logement achevé depuis plus de **2 ans** (résidence principale ou secondaire).
  - Propriétaires bailleurs, locataires.
  - Aides versées par les **fournisseurs et distributeurs d'énergie** ou par les **artisans**, sous forme de primes, de bons d'achat ou de prêts bonifiés.
  - Comparer les différentes offres proposées (exemple de comparateur internet : [www.nr-pro.fr](http://www.nr-pro.fr)).
  - Recours à des **professionnels RGE** obligatoire.
  - **Pour bénéficier des CEE, le devis des travaux de l'artisan doit être signé après votre inscription sur le site internet du fournisseur ou distributeur d'énergie que vous aurez choisi et réception de la lettre d'engagement.**
- ⇒ **Toute forme de CEE est incompatible avec les aides de l'ANAH.**

#### Dispositif « Coup de pouce économies d'énergie 2019-2020 » Combles à 1€ / Planchers bas à 1€ / Primes à la conversion de chaudière

Ce nouveau dispositif prévoit la mise en place, dans le cadre du dispositif des CEE, de bonifications de certaines opérations pour lesquelles les fournisseurs et distributeurs d'énergie se seront engagés à travers une charte permettant l'octroi de primes significatives diminuant ainsi le reste à charge des ménages lors de travaux.

La bonification concerne des opérations engagées réalisées au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique engagées jusqu'au 31/12/2020, pour lesquelles le demandeur des CEE est signataire de l'une des chartes d'engagement « **Coup de Pouce Chauffage** » (Prime à la conversion de chaudière fioul/gaz/charbon - hors condensation - ou « Chaudière à 1€ ») ou « **Coup de pouce Isolation** ».

**Tous les ménages remplissant les conditions peuvent bénéficier de cette offre. Les montants des primes attribuées seront différenciés en fonction des niveaux de ressources. Les ménages les plus modestes bénéficient de primes plus importantes.**

- ⇒ Comment ça marche ? [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020)
- ⇒ Que faut-il en penser ? [www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/dossier/demarchage-malfacons-litiges-faire/penser-offres-renovation-a-1-euro](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/habitation/dossier/demarchage-malfacons-litiges-faire/penser-offres-renovation-a-1-euro)
- ⇒ Quels réflexes à avoir ? [www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-la-fraude-en-matiere-de-renovation-energetique)
- ⇒ Site de comparaison des offres : [www.prime-chaudieres.gouv.fr](http://www.prime-chaudieres.gouv.fr)

*Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou conseils présentés par un Conseiller ADIL - INFO->ENERGIE relèvent de la seule responsabilité du public.*

*Par conséquent, la **responsabilité** du Conseiller et de l'ADIL - Espace Info Energie **ne pourra en aucun cas être recherchée.***



#### Sur rendez-vous

7, place Sainte Catherine - 12000 RODEZ

**Tel. ADIL : 05.65.73.18.00**

**Tel. EIE (Espace Info Energie) : 05.65.68.06.41**

Fax : 05.65.73.18.18 - Site Internet : [www.adil12.org](http://www.adil12.org)